



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 octobre 2025 16/10/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Valérie HALLER

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, M. Cyril DEVESA, à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 22), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 30), M. André TERZO à Mme Pascale BILLEREY

OBJET : 24 - Convention triennale 2025-2027 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté : Aide au fonctionnement 2025

Délibération n° 008104

Convention triennale 2025-2027 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté : Aide au fonctionnement 2025

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	01/10/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer pour 2025 le solde de la subvention de fonctionnement à l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2025.

I. Contexte

Le partenariat avec l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté a été renouvelé par une convention triennale (établie sur la période 2025-2027) par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024. Le comité de suivi prévu à l'article 4.1 de cette même convention s'est déroulé le 15 septembre 2025.

Le CRIJ Bourgogne Franche-Comté a pour finalité de « mettre à disposition des jeunes Francs-comtois et Bourguignons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes ».

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins. Dans ce cadre, la Ville de Besançon a initié la création d'un tiers lieu numérique destiné aux jeunes bisontins. Ce lieu se distingue des accueils jeunes traditionnels, par une approche pédagogique novatrice axée sur l'émancipation des jeunes, favorisant ainsi une éducation globale au sein d'un environnement inclusif et collaboratif.

Au regard de l'ambition de ce projet, il requiert un travail spécialisé et quotidien, qui doit être pris en charge de manière journalière par un gestionnaire opérationnel. La Ville de Besançon et le CRIJ ayant tissé depuis de nombreuses années un partenariat solide pour contribuer à la promotion de la politique jeunesse locale, ce dernier s'est vu confier cette fonction de gestionnaire opérationnel.

II. Déclinaison financière du partenariat 2025

A/ Subvention

La convention de partenariat 2025-2027 prévoit notamment que la Ville de Besançon apporte son soutien au CRIJ Bourgogne Franche-Comté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner les actions du CRIJ Bourgogne Franche-Comté par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 554 € (Assemblée délibérante du 12 décembre 2024 délibération n° 007755).

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2025-2027 dispose que le CRIJ Bourgogne Franche-Comté perçoit en janvier un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention de fonctionnement. Ainsi, un versement de 36 788 € a déjà été effectué auprès du CRIJ.

Le comité de suivi réuni le 15 septembre 2025 a examiné le contenu des actions portées par l'association CRIJ Bourgogne Franche Comté. La condition d'inscription du Coordinateur Tiers lieu (agent CRIJ) à la formation « Piloter un tiers lieu » organisée par Tiers lieu BFC étant remplie, la subvention de 5 600 € versée en janvier 2025 (Assemblée délibérante du 12 décembre 2024

délibération n° 007755) n'aura pas à être remboursée par déduction sur la subvention de fonctionnement.

Le Comité de suivi propose donc que le solde de la subvention de fonctionnement pour l'association CRIJ Bourgogne Franche Comté, soit 15 766 €, soit versé en octobre 2025, après signature de l'avenant (cf. annexe).

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022213.10019.

B/ Valorisation

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2025-2027, la Ville apporte un important soutien logistique au CRIJ avec la mise à disposition de locaux au 27 rue de la République, pour un montant valorisé à 67 803 € en 2024.

M. Nathan SOURISSEAU (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le solde de la subvention de fonctionnement 2025 de 15 766 €, soit un montant total annuel de 52 554 € à l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté,
- autorise Mme la Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir avec l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

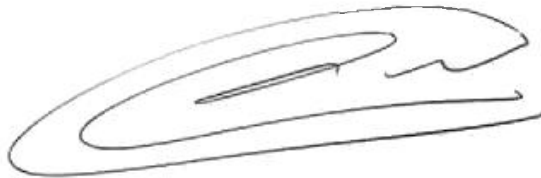
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Valérie HALLER
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027 avec le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Claudine CAULET, Adjointe à la Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon

Vu :

La convention de partenariat 2025-2027 du 13 janvier 2025 entre la ville de Besançon et l'association CRIJ Bourgogne Franche-Comté.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2025 accordée au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2025

Article 2.1 : Montant de la subvention 2025

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat 2025-2027, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2025.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle retenue pour 2025 est de 52 554 €.

Article 2.2 : Modalités de versement de la subvention 2025

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2025-2027 dispose que le CRIJ Bourgogne Franche-Comté perçoit en janvier un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention de fonctionnement. Ainsi, un versement de 36 788 € a déjà été effectué auprès du CRIJ.

Le comité de suivi réuni le 15 septembre 2025 a examiné le contenu des actions portées par l'association CRIJ Bourgogne Franche Comté. La condition d'inscription du Coordinateur Tiers lieu (agent CRIJ) à la formation « Piloter un tiers lieu » organisée par Tiers lieu BFC étant remplie, la subvention de 5 600 € versée en janvier 2025 (Assemblée délibérante du 12 décembre 2024 délibération n° 007755) n'aura pas à être remboursée par déduction sur la subvention de fonctionnement.

Le solde de la subvention 2025, soit 15 766 €, sera versé à l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 3 : Valorisation

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2025-2027, la Ville a apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges.

La valorisation de ces prestations s'élève, au 31 décembre 2024, à 67 803 €.

Article 4 : Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions du CRIJ et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 : Contrôle par la collectivité

Le CRIJ s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 4.2.3 de la convention de partenariat 2025-2027.

Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation des subventions ainsi qu'un bilan financier certifié par le Commissaire aux comptes, seront établis par le CRIJ et transmis à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le CRIJ s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour chacun des financements accordés. La Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 6 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, et prend fin à l'échéance de la convention triennale 2025-2027. Il n'est pas renouvelable.

Article 7 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2025-2027 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président

Willy BOURGEOIS

Pour la Ville de Besançon,
l'Adjointe en charge de l'éducation, des écoles, de
la restauration scolaire

Claudine CAULET